

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 21 JUIN 2010 à 19 h 30

PROCES VERBAL

PRESENTS : Mmes BALAYN, BAVIERE, BERTRAND, MM. BRAYER, CHARRIN, COMTET, DESMULES, FROMONT, GALLAND, GAY, GAYOT, GEERNAERT, Mme GLANDIER, M. GOUDARD, Mme LAMURE, M. de LONGEVIALLE, Mme LUTZ, M. MANDON, Mme du MESNIL, MM. PICARD, ROMANET CHANCRIN, RONZIERE, SERVIGNAT, SZAC, THIEN

ABSENTS EXCUSES : M. FAURITE (pouvoir à M. GEERNAERT), Mme de FLEURIEU (pouvoir à Mme BALAYN), M. GUENICHON (pouvoir à Mme LUTZ), M. PERRUT (pouvoir à M. PICARD), M. RAVIER (pouvoir à M. CHARRIN), Mme REBAUD, M. SADDIER (pouvoir à M. SZAC)

**Assistaient : Patrick PHULPIN/Directeur général CAVIL
Jean Yves NENERT/Directeur CAVIL
M. LACROIX/Receveur municipal**

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques, des observations par rapport au compte rendu du dernier conseil communautaire.

En l'absence de remarques, d'observations ce dernier est adopté.

Madame Glandier est désignée en tant que secrétaire de séance.

- I – URBANISME :

1.1. Révision générale du POS – débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Monsieur le Président rappelle que ce document a été présenté dans chaque commune et que chacun des conseils municipaux a pu en débattre. Les procès verbaux des réunions des quatre conseils ont été communiqués à l'ensemble des conseillers communautaires. Une réunion publique sur ce thème a été organisée à l'Escale le 4 juin dernier. Le 18 juin, la réunion de présentation de ce document aux personnes publiques associées a été organisée. Monsieur le Président propose de ne pas relire l'ensemble du document mais de lancer le débat sur ce sujet.

Monsieur Romanet-Chancrin réaffirme la position de la commune d'Arnas clairement affirmée depuis 2006 et réitérée lors de la réunion publique et lors du bureau, de son opposition au tracé du contournement ouest qui passe le plus à l'ouest. A l'unanimité, les conseillers municipaux et la population considèrent qu'il faut utiliser le réseau viaire existant, à défaut, cela entraînerait une dépense exagérée pour une voirie dont l'utilité n'est pas tout à fait démontrée. Le PADD a pour objectif d'établir un compromis entre le développement et l'aménagement du territoire. Défigurer de façon aussi définitive et grave le paysage attenterait à l'identité du territoire de la commune d'Arnas. Il dit qu'il ne s'agit pas simplement d'exprimer la position de la commune d'Arnas mais aussi d'agir dans l'intérêt communautaire, de préserver le territoire.

Monsieur Thien dit être déjà intervenu lors de la réunion publique concernant tout particulièrement le contournement est pour exprimer son désaccord avec cette infrastructure. Il veut le réaffirmer aujourd'hui en séance publique du conseil communautaire. La préservation de la ressource en eau va être un des défis prioritaires de ces prochaines décennies et ce contournement est compromettre la protection de cette ressource en eau. Il ne voit pas l'utilité de ce contournement d'autant plus que la zone de l'Epie peut tout à fait être desservie à la fois par le pont de l'Abbaye et par la route qui se situe au niveau de la coopérative laitière.

Il poursuit en disant que les terres sur lesquelles est envisagé le contournement sont des terres maraîchères. Il n'y en a pas beaucoup sur le territoire. Il lui semble intéressant, dans le cadre du développement durable et du Grenelle de l'environnement qui préconise les circuits courts et une agriculture de proximité, de ne pas obérer l'avenir de ces terres maraîchères.

Enfin Monsieur Thien dit qu'il y a un problème économique car les études ont fait ressortir que l'avenue de Joux, avec simplement des aménagements de voirie, suffirait à absorber le trafic actuel et futur généré par la zone de l'Epie et même celui de la zone nord. De ce fait, ce contournement est un non sens économique.

Monsieur Galland souhaite rappeler certains points qu'il avait évoqués lors du conseil municipal de Villefranche. Ce PADD va trouver sa concrétisation dans le PLU. Il est donc essentiel qu'il soit élaboré dans l'intérêt des populations de l'agglomération sans esprit partisan de telle ou telle commune mais dans une réflexion d'ensemble. Si ce document contient des bonnes intentions, il a quelques craintes au vu des querelles de clocher qu'il a entendues au sein du conseil communautaire et de décisions prises dans les conseils municipaux. Il espère que chacun a évolué car il se souvient, lorsqu'il était conseiller à Gleizé, de l'opposition à ses souhaits de densification d'abord à la Chartonnière et puis

ensuite lors de la création de la zone de la Grande Collonge. Cette dernière a été décidée rapidement afin d'échapper au PLU. Monsieur Galland poursuit en disant que plusieurs questions se posent par rapport à ce document. Il dit que les 20% de logements sociaux c'est un minimum. Il rappelle qu'en Rhône-Alpes, sur 41 villes de plus de 10 000 foyers fiscaux, Villefranche est la quatrième ville la plus pauvre après Vaulx en Velin, Vénissieux et Givors et que le salaire moyen est de 1 580 euros par mois. Il faut que cette population puisse trouver des logements qui correspondent à son niveau salarial. Il dit que le chiffre de 20% de logements sociaux est insuffisant pour loger cette population. Sur la question de l'emploi, il y a d'une part un taux de chômage qui est important dans l'agglomération et une évasion assez importante de nombreux salariés vers la région lyonnaise faute d'avoir trouvé sur place un emploi. De très nombreuses entreprises ont disparu du centre-ville sans une véritable contrepartie de création d'emplois sur le territoire. Il n'y a pas à la CAVIL de véritable politique économique. Il faut créer des zones d'emplois qui puissent permettre de proposer des débouchés aux chômeurs et permettre ainsi le retour d'un maximum d'emplois sur l'agglomération. Cela nécessite de privilégier d'autres activités que le commerce, le tertiaire et le tourisme et donc des activités industrielles et technologiques. Il y a une zone intéressante qui est la zone de l'Epie et cela faute de mieux. Mais sur cette zone se pose la problématique du champ captant. Il pense qu'il est possible de concilier les deux en mettant un contrôle renforcé afin de n'y accueillir que des entreprises avec une qualité environnementale exemplaire. Monsieur Galland souhaite revenir sur la gratuité de l'autoroute car il pense que cela améliorera en plus la circulation à l'est de l'agglomération.

Madame Lamure tient en préambule à faire une réflexion générale sur ce document. Le territoire de l'agglomération de Villefranche est très contraint physiquement par des barrières naturelles ou non qui sont dans l'axe nord-sud, la Saône, l'autoroute et la voie ferrée et par des contraintes est-ouest constituées par les cinq rivières qui traversent le territoire avec tous les aléas et les zones de protection qui y sont liés. Le territoire restant n'est pas non plus forcément très facile à exploiter. Néanmoins un travail très important des élus des quatre communes a été fait avec un bon accompagnement des services et des bureaux d'études. Le document qui est présenté aujourd'hui est très équilibré. Il a été tenu compte de l'habitat en référence au PLH qui a été adopté par le conseil communautaire et des objectifs du SCOT qui préconise la construction de 5000 logements, d'ici 2020. Cela ne veut pas dire qu'il y aura de manière effective la construction de 5000 logements mais le PLU doit donner la capacité de le faire lorsque les besoins se feront sentir. Des options courageuses ont été prises, en lien avec le « grenelle de l'environnement », de refuser l'étalement urbain en restant dans un périmètre formalisé sur la carte du PADD. L'urbanisation est contenue dans les secteurs déjà urbanisés. Cela signifie qu'il va falloir imaginer que demain il n'y aura plus que des zones densifiées. Il faut bien dire aux citoyens de l'agglomération que les opérations que l'on a pu connaître dans le passé sous la forme de grands lotissements qui utilisaient beaucoup d'espaces ne seront demain plus possibles avec cette ampleur. Les élus de la CAVIL ont souhaité également préserver l'espace agricole et c'est pourquoi il n'y a pas d'urbanisation à l'ouest de l'agglomération. Pour ce qui concerne les zones économiques, elles ont été judicieusement placées c'est-à-dire éloignées des zones d'habitat mais à proximité des grands axes, de l'autoroute et de la voie ferrée. Il reste la question, dont on sent très bien l'inquiétude et la préoccupation, de la préservation de la ressource en eau. Sur cet aspect des choses une étude assez approfondie d'Aire d'Alimentation des Captages a été lancée. Cette étude devrait apporter des réponses. Elle demande à Monsieur le Président de dire à quel moment la CAVIL aura les résultats de cette étude et ensuite de quelle manière ces résultats vont être analysés. Il faut que tous

les conseillers qui le souhaitent puissent participer à cette analyse de façon à ce que les bonnes questions soient posées : va-t-on s'en tenir au PADD tel qu'il est présenté aujourd'hui et donc s'en tenir au positionnement des zones d'activités telles qu'elles sont affichées ? Va-t-on modifier ces zones en fonction des résultats de l'étude AAC ? Si après cette étude, il y a encore des inquiétudes qui se profilent, elle pense que le positionnement de cette zone de l'Epie devra être revu.

Monsieur Ronzière veut partager avec l'ensemble des conseillers communautaires trois réflexions dans la continuité des positions et des propositions qu'il défend dans cette assemblée communautaire depuis maintenant un certain nombre d'années : une réflexion sur le devenir de l'agglomération, une autre sur le développement économique et, une troisième sur la protection des ressources environnementales et notamment la ressource en eau. Sur le devenir de l'agglomération, comme il a eu l'occasion de le dire au conseil municipal de Villefranche, il souhaite que ce projet de PADD marque une évolution pour ne pas dire une rupture par rapport au développement de la Communauté d'agglomération aujourd'hui. Il rappelle que depuis quelques années, l'agglomération accueille de plus en plus d'habitants et que parallèlement un certain nombre d'emplois a disparu sans compensation. Plus d'habitants, car il y a eu une forte urbanisation notamment sur la ville centre pendant de nombreuses années et c'est de nouveau le cas depuis quelques mois. Les élus se sont fixés collectivement, avec l'adoption du SCOT et sa déclinaison dans le PLH, des objectifs ambitieux. Il entend bien qu'il ne faut pas être enfermé dans les objectifs de densification et les chiffres qui ont été fixés et il partage ce point de vue. Parallèlement, des entreprises ont quitté l'agglomération soit parce qu'elles ont été s'implanter ailleurs soit parce qu'elles ont disparu du fait des difficultés économiques. Parallèlement il n'y a pas une politique de développement économique volontariste de la part de la Communauté d'agglomération qui permettrait de renouveler notre tissu industriel et artisanal. Collectivement, les élus ont favorisé les déplacements pendulaires vers Lyon. Plus d'habitants, moins d'emplois et des déplacements facilités pour aller travailler à Lyon sont les ingrédients d'une agglomération dortoir. C'est exactement le contraire de ce que les élus souhaitent. Au contraire, tous les élus souhaitent que Villefranche et son agglomération constituent un pôle de développement équilibré au nord de l'agglomération lyonnaise. Si on veut renverser la tendance par rapport à cette évolution, il faut clairement donner la priorité au développement économique. Il faut que la Communauté d'agglomération se dote d'une vraie stratégie de développement économique exogène. Il faut être capable d'aller chercher des entreprises à l'extérieur après avoir défini les secteurs économiques à développer en fonction des compétences et des savoirs-faire qui existent et en fonction des mutations qui seront observées dans les années à venir. Cela veut dire aussi qu'il va falloir faire muter des espaces et ouvrir de nouvelles zones à l'activité économique avec toute la difficulté d'un territoire extrêmement contraint où les espaces qui peuvent être aménagés sont très limités. Il était possible d'être satisfait de voir la zone de l'Epie consacrée au développement industriel et artisanal. Mais le positionnement géographique de cette zone, tel qu'il apparaît dans le document, pose un problème car cette zone est majoritairement située dans le périmètre éloigné du champ captant. Le développement économique de l'agglomération qui doit être une priorité ne peut se faire au détriment des ressources naturelles et notamment de la ressource en eau. Les problèmes sur le champ captant sont connus notamment avec la présence régulière de solvants chlorés. Une nouvelle étude va être engagée. Il pense qu'il va falloir étudier avec précisions ses conclusions et se remettre autour de la table pour regarder, sur l'ensemble du périmètre de l'agglomération, s'il est possible de trouver d'autres espaces où pourrait se faire le développement économique et puis sans doute changer d'échelle territoriale. L'un des

problèmes auquel est confrontée l'agglomération est que les limites territoriales sont atteintes. Le PADD n'est pas à la bonne échelle car le territoire de la Communauté d'agglomération aurait dû évoluer et s'agrandir. Il se dit inquiet par rapport à ce qui se passe aujourd'hui. On sait qu'il y a une concurrence entre les territoires, on sait que l'agglomération de Mâcon se développe fortement, on sait que le Grand Lyon travaille avec les territoires qui lui sont proches, on sait que certaines communautés de communes proches se tournent par exemple vers les Monts d'Or et donc il est urgent que les élus de l'agglomération de Villefranche aient une position beaucoup plus offensive et ambitieuse pour essayer d'élargir notre communauté d'agglomération. Cela permettra de trouver de nouveaux espaces pour assurer le développement économique. Telles sont les trois réflexions qu'il souhaitait faire à ce point du débat.

Monsieur Szac dit que beaucoup de choses ont été dites concernant les valeurs qui président à la mise en œuvre de ce PADD notamment l'amélioration du cadre de vie, la recherche d'une équité et d'une cohésion sociale et l'efficacité économique. Ces valeurs lui paraissent tout à fait intéressantes. Sur la question de la zone d'aménagement de l'Epie, il constate qu'il y a des avis divergents. Certains élus sont pour car cette zone est très bien située par rapport aux moyens de communication mais aussi assez près de Jassans ce qui va dans le sens du rapprochement entre collectivités. D'autres pensent qu'elle est trop près du champ captant et pourrait générer des problèmes de pollution. Il pense que le positionnement de cette zone de l'Epie devrait être repris avec un peu plus d'études par des spécialistes de l'urbanisme, de l'environnement et de l'économie. Monsieur Szac voudrait revenir sur la problématique du contournement ouest. Il cite une phrase du PADD qui dit la chose suivante : « la convergence des différents flux de transit et d'échanges au droit de l'agglomération entraîne localement certains dysfonctionnements et notamment certaines difficultés de circulation dans le centre-ville de Villefranche aux heures de pointe. L'ouverture du diffuseur nord a permis de réorganiser certains flux notamment dans le nord de l'agglomération mais le réseau de voirie nécessite d'être mieux hiérarchisé et mieux valorisé. A cet effet les voiries structurantes doivent être préservées des flux parasites et faire l'objet d'améliorations en certains points. ». Le PADD note des difficultés de circulation et il voudrait en citer une en particulier sur la commune de Limas. Il évoque le cas de la rue de la Maladière entre 16 heures 30 et 18 heures 30. Il y a un bouchon continu qui va du rond point des chantiers jusqu'au chemin du Loup. Pour échapper à ce bouchon, il y a la possibilité de prendre la rue de la Barre et là il y a un nouveau bouchon. Circuler à ces heures à Limas est de plus en plus difficile. C'est la raison pour laquelle Monsieur Szac est d'accord pour que se réalise le contournement ouest qui permettra d'apporter une réponse à ces encombrements qui paralysent l'ensemble de l'agglomération à certaines heures de la journée.

Monsieur Gay tient à revenir sur la problématique de la préservation de la ressource en eau. Il dit que si tout le monde s'accorde ce soir à dire que c'est un véritable enjeu il faut sérieusement étudier la possibilité d'un déplacement de ces zones de captage. La pollution par les solvants chlorés va en augmentant. Il y a des relargages d'oxadixil et rien ne dit que cela ne va continuer de longues années. Cette ressource est d'ores et déjà polluée et de plus, personne ne sait comment techniquement résoudre le problème. Même si les normes légales ne sont pas dépassées qu'en est-il d'une consommation régulière et quotidienne sur le long terme de cette eau ? Il y a vraiment un problème de fond et jusqu'à présent aucune étude n'a conclu à l'impossibilité de positionner ces captages ailleurs. Même si les coûts d'investissement et d'acheminement étaient considérables, il demande que des études soient

faites sur ce sujet plutôt que d'essayer de préserver à tout prix ce champ captant en bords de Saône.

Par rapport à ce qui vient d'être évoqué, Monsieur de Longevialle rejoint le souci de chacun d'être attentif à la qualité de l'eau distribuée sur l'agglomération, par contre il s'interroge sur le déplacement du champ captant. Il pense qu'aujourd'hui ce qui est prioritaire c'est de comprendre le phénomène de relargage de produits polluants pour essayer de les stopper. Il est possible d'imaginer que le champ captant déplacé soit également soumis à des pollutions diffuses qui vont trouver d'autres veines pour aller perturber la distribution de l'eau par des sources nouvelles. Il vaut donc mieux chercher et se donner tous les moyens de comprendre l'origine de ce problème de pollution. La problématique de la zone de l'Epie, avec son éventuelle incidence sur le champ captant, devra être résolue par des études techniques précises qui vont permettre de s'assurer qu'il existe aujourd'hui des techniques de réglementation et de construction qui peuvent préserver la ressource en eau sans pour autant imaginer interdire tout développement économique.

Monsieur le Président dit que certaines réflexions qui ont été émises trouvent leur réponse dans le texte du PADD car ce dernier a été travaillé en profondeur. Sur la problématique de l'habitat, tout le monde a vu l'intérêt d'arriver à juguler cette urbanisation en taches d'huile et donc d'arriver à densifier. Les densités varieront entre 80 logements à l'hectare en centre-ville, 60 logements à l'hectare pour l'environnement du centre-ville, 30 dans les bourgs puis 15 et cela afin d'arriver à avoir un éventail de logements. La règle est la réalisation de 20% de logements sociaux. C'est un bon pourcentage sachant qu'il y a déjà de l'existant avec les 38 % de logements sociaux sur la ville de Villefranche. Par contre, ce pourcentage va s'appliquer sur toutes les communes de façon à faire respecter l'objectif de mixité sociale. Sur le volet économique, Monsieur le Président dit qu'il est certain, qu'étant donné le lien entre habitat et économie, il faut arriver à avoir des emplois dans les domaines tertiaire, du commerce, de l'industrie et de l'artisanat. Pour la zone de l'Epie, il ne faut pas dire « faute de mieux », car on ne trouve pas sur le territoire, une telle opportunité avec des accès autoroutier, ferré, portuaire et une façade autoroutière. La zone commerciale de l'Avé Maria devra être importante avec une zone de chalandise régionale car il y a de l'évasion commerciale en direction des agglomérations de Mâcon et de Lyon. Il y a toujours aussi l'opportunité de faire, à la sortie du diffuseur un pôle touristique qui sera une vitrine pour le pays beaujolais avec la possibilité de créer de l'hébergement. Il n'y a pas d'autres zones susceptibles de recevoir des activités économiques sauf à aller prendre sur des terres naturelles et agricoles situées à l'ouest. Il reste la problématique du champ captant. Tout ce qu'il entend sur ce sujet donne à penser que l'agglomération n'a rien fait. La production en eau, qui est de bonne qualité, comme l'écrit la DASS doit bien entendu être protégée. Sur ce sujet il y a l'existant et le futur. Pour l'existant, la CAVIL a lancé des études complémentaires car on sait qu'il y a des pollutions qui se font aussi bien dans le domaine agricole qu'industriel sur lesquelles la CAVIL essaie d'en savoir plus sur les provenances qui sont certainement anciennes au moins pour celles d'origine industrielle. Actuellement sur l'aspect agricole, la CAVIL travaille avec la Chambre d'agriculture et les maraîchers pour essayer de trouver des solutions. Pour ce qui est du futur, Monsieur le Président pense qu'il ne faut pas opposer la zone de l'Epie et le champ captant. La zone industrielle ne devra pas être faite au détriment du champ captant. Ce sont deux challenges qui doivent être menés parallèlement : le développement économique de la zone de l'Epie et la protection de la ressource en eau. Les zones industrielles et artisanales du 21^{ème} siècle peuvent être faites avec toutes les précautions nécessaires en matière environnementale

avec des contraintes très fortes. Pour répondre à une question qui a été posée, Monsieur le Président dit que le délai de réalisation de l'étude sur la délimitation de l'aire d'alimentation est de un an. L'étude sur le diagnostic agricole, deuxième volet de l'étude, durera aussi un an mais sera réalisée pratiquement simultanément.

Concernant la problématique des déviations est et ouest, il rappelle ce qui est écrit dans le document du PADD : « Ainsi il convient avant tout développement d'infrastructures nouvelles d'optimiser l'usage de l'autoroute grâce notamment au nouveau diffuseur nord et des infrastructures structurantes existantes qui portent les fonctions de contournement du territoire. A terme si la demande le nécessite, les circulations de transit nord sud sur Villefranche-sur-Saône pourront se reporter sur de nouvelles infrastructures à l'est et à l'ouest. Ces infrastructures devront cependant trouver leur justification par le développement de pôles sur les tissus traversés. »

Monsieur Ronzière réagit à ce qui a été dit sur la zone de l'Epie car c'est bien le point d'achoppement du débat. Il n'est pas sûr que l'enjeu soit bien pris en compte et que les réponses qui sont apportées aux problématiques qui se posent soient suffisamment claires. Il aimerait croire ce qui a été dit sur la possibilité de réaliser une éco-zone industrielle et de pouvoir réaliser une zone d'activité économique qui n'ait pas de conséquences sur l'écosystème, sur les ressources naturelles notamment la ressource en eau. Il faut arriver à concilier développement économique et protection des ressources naturelles. Mais sur l'espace qui est retenu, il y a déjà des difficultés majeures et des problèmes récurrents de pollution de l'eau, de protection du champ captant. Il y a une nouvelle étude qui va être lancée pour essayer de comprendre d'où viennent ces pollutions et qui va durer deux ans. Aucune réponse n'a encore été trouvée à ce jour sur l'origine des pollutions. Il est très inquiet sur le fait de lancer de nouveaux projets d'équipements qui auront des impacts environnementaux importants alors même que la CAVIL n'a toujours pas identifié les raisons des pollutions récurrentes. Monsieur Ronzière est tout à fait d'accord pour concilier développement économique et protection de l'environnement mais l'espace proposé présente beaucoup d'avantages mais il y a un problème sur un plan environnemental et ce dernier doit primer car cela concerne la ressource en eau de notre agglomération. Il faut donc dès maintenant et cela sans attendre le résultat des études, se remettre autour de la table afin de travailler ce point. Il ne faut pas en rester à la situation actuelle concernant la zone de l'Epie.

Monsieur Thien dit avoir bien entendu les propos des uns et des autres sur le principe des éco-zones économiques avec des normes draconiennes sur un plan environnemental. Il est tout à fait possible de l'imaginer. Par contre, en ce qui concerne le contournement routier quelles protections peuvent être mises en place sauf à récupérer les eaux de ruissellement dans des bassins. Mais qu'advient-il en cas d'accident ? Ce contournement sera ouvert à tous les véhicules. Il est tout à fait possible d'imaginer qu'un camion d'hydrocarbure, de solvants ou de produits chimiques se renverse à proximité du champ captant. Cette situation serait dramatique. C'est une des raisons pour lesquelles, il est complètement opposé à la réalisation de ce contournement est.

Madame Lamure dit que l'échéance annoncée concernant les études conduit à avoir des résultats dans un an et deux ans. C'est problématique dans la mesure où la CAVIL devrait arrêter le PADD d'ici à la fin de cette année. Comment la CAVIL va-t-elle faire, pratiquement et techniquement, pour arrêter le PLU alors que l'on sent bien un certain nombre d'interrogations et d'inquiétudes sur ce secteur est de l'agglomération ? Cela veut-il dire qu'il faut mettre entre parenthèse l'aménagement de la zone de l'Epie en attendant

la conclusion des études qui vont conforter l'agglomération dans un sens ou dans un autre ? Comment dans ce cas est-il possible d'arrêter ce document ?

Monsieur le Président répond que les deux aspects du dossier environnemental et économique vont être conduits simultanément afin de connaître les contraintes qui seront données pour le développement de la zone. Sur la problématique du contournement est, Monsieur le Président répond que des techniques existent aujourd'hui pour étancher les fossés.

Monsieur Ronzière entend bien ce qui est dit mais sur l'existant il y a déjà des problèmes que la CAVIL n'arrive pas à identifier et donc à fortiori à résoudre. Il faut essayer aussi de changer l'approche des choses car pour citer un exemple de l'actualité, il y avait à Draguignan des procédés qui permettaient de faire des campings sans risque d'inondation ! A partir du moment où nous sommes confrontés à une difficulté sur le plan environnemental qui n'est pas solutionnée, il ne faut pas en rajouter encore et cela même pour faire du développement économique. Il est opposé à ce contournement est qui traverse le périmètre de protection éloigné du champ captant. Il faut avoir une approche globale et dire que la CAVIL ne peut pas continuer dans cette direction. Il faut profiter de cette nouvelle période de réflexion pour trouver d'autres solutions. Il est inimaginable pour Monsieur Ronzière que le PLU soit arrêté avec les éléments tels qu'ils sont présentés aujourd'hui sur la zone de l'Épie.

Après cette dernière intervention, Monsieur le Président met fin au débat sur le PADD.

- II – FINANCES

2.1. Contrat quinquennal avec le Département - approbation

La Communauté d'agglomération de Villefranche a souhaité conclure avec le Département un contrat quinquennal sur la période 2010-2014 portant sur le financement de projets que la Communauté d'agglomération se propose de conduire.

Ce dossier a été validé lors de la séance d'arbitrage par Monsieur le Président du Conseil Général du Rhône et doit être présenté prochainement en commission permanente.

Le tableau ci-joint retrace les opérations et les subventions du Département figurant sur ce contrat quinquennal.

Il est à noter que des avenants pourront intervenir sur la période et permettraient à des opérations de se substituer à d'autres.

Il sera demandé au conseil communautaire de valider le contrat quinquennal avec le Département, d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat à intervenir, de solliciter l'attribution des subventions prévues au titre de ce contrat pour les années 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions des interrogations.

Monsieur Thien fait remarquer que c'est la première fois que sont intégrées des dépenses de fonctionnement dans ce contrat pluriannuel et que cela est intéressant pour les finances de la CAVIL.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres interventions.

En l'absence d'autres interventions, il met le rapport au vote.

Il demande s'il y a des abstentions des oppositions.

En l'absence d'oppositions d'abstentions, le conseil communautaire décide à l'unanimité de valider le contrat quinquennal avec le Département, d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat à intervenir et de solliciter l'attribution des subventions prévues au titre de ce contrat pour les années 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014.

2.2. Approbation du compte de gestion 2010 – budget annexe des Grands Moulins

Compte tenu de la reprise du budget annexe des Grands Moulins au sein du Budget annexe des Affaires Economique au 1^{er} janvier 2010, le conseil Communautaire doit approuver le compte de gestion 2010 de ce budget annexe, qui représente le compte de dissolution.

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chaque solde figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées le 1^{er} janvier 2010

2- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Monsieur le Président demande s'il y a des questions des interrogations.

Madame Lamure dit qu'elle comprend bien la fusion du budget des Grands Moulins avec celui des affaires économiques mais elle voudrait simplement préciser que le site des Grands Moulins n'accueillera pas à 100% des activités économiques. Il avait été décidé une répartition de 80% d'activités économiques et de 20% d'activités culturelles ou artistiques.

Monsieur le Président confirme cette donnée.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres interventions.

En l'absence d'autres interventions, il met le rapport au vote.

Il demande s'il y a des abstentions des oppositions.

En l'absence d'oppositions d'abstentions, le conseil communautaire décide à l'unanimité de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2010 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- III – TRAVAUX ENVIRONNEMENT

3.1. Rapport d'activités 2009 sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable et du service public de l'assainissement

Il est rappelé que l'article 73 de la loi 95.101 du 2 février 1995, fait obligation de présenter annuellement à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement.

Dans le cadre de cette gestion déléguée, il a été notamment demandé à la société VEOLIA EAU de nous apporter un certain nombre d'informations et d'éléments dont elle dispose.

I - Service eau potable

Le rapport décrit le système de production, de traitement, de distribution publique d'eau potable. Le réseau de 294 kilomètres dessert 20 039 clients contre 19 692 en 2007, soit une évolution de 1,80 %.

Le volume vendu qui était de 3 675 893 m³ en 2008 est de 3 647 192 m³ en 2009 soit une diminution de 0,78 %.

Il est à signaler un rendement du réseau d'eau potable de 85,1 % en 2009 alors qu'il était de 90 % en 2008 (Nous revenons aux moyennes de 85 à 86 % des années antérieures à 2008).

La consommation domestique unitaire est à 105 m³ en 2009 (idem 2008).

En 2009, la communauté a financé et réalisé dans le cadre de ses travaux d'eau potable 616 982 € TTC contre 836 408 € de travaux en 2008 pour rénover ou développer son réseau (rapport annuel délégataire joint).

La qualité de l'eau distribuée

Il est rappelé que les prélèvements de contrôle sont effectués de manière régulière sur l'ensemble du réseau (du captage jusqu'aux particuliers) par des agents qualifiés de la DDASS et du délégataire.

Nombre de prélèvements et conformité

- nombre de prélèvements officiels effectués par la DDASS (contrôle officiel)
 - ✚ bactériologie 93, non conforme 0
 - ✚ physico chimie 32, non conforme 0
- nombre de prélèvements effectués par la société VEOLIA EAU (surveillance du délégataire)
 - ✚ bactériologie 233 non conforme 0
 - ✚ physico chimie 7 non conforme 0

Ainsi que les services de la DDASS le confirment dans leur rapport, l'eau distribuée au cours de l'année 2009 présente une bonne qualité bactériologique.

Sur le plan chimique, elle est restée conforme aux limites de qualité réglementaire pour l'ensemble des substances mesurées.

Toutefois, on relève la présence chronique de pesticides et de solvants chlorés.

Etudes en cours

Dans le cadre du Schéma directeur d'eau potable, en 2009, le renouvellement des conduites a été poursuivi. La mise en service de la sectorisation du réseau d'eau potable a été réalisée afin de suivre en continu les consommations sur l'ensemble du réseau découpé en une vingtaine de mailles, équipé

de débitmètres et compteurs. Il a été mis en place une installation de rechloration à la station de reprise de Gleizé.

Pour l'année 2010, il est prévu de réaliser l'étude de définition de l'aire d'alimentation du captage de Beauregard, ce dernier faisant partie des 507 captages prioritaires définis par le Ministère de l'Environnement.

Propositions d'amélioration de service

Sur le site de Beauregard, notre délégataire réalise actuellement un diagnostic des ouvrages de captages (puits et forages). Le rapport à venir permettra à l'agglomération d'établir un programme pluriannuel de décolmatage et dessablage des puits. Le diagnostic sera remis à la collectivité avant l'été 2010.

Fonctionnement de la commission locale des usagers

Cette commission a été réunie à deux reprises en 2009, les 28 avril et 17 novembre 2009.

Indicateurs

Suite au dernier avenant et comme cela avait été demandé, notre délégataire a transmis les d'indicateurs règlementaires concernant la pérennité du patrimoine, la continuité du service, la production d'informations, les relations aux usagers.

II - Service d'assainissement (rapports délégataires, régie communautaire, SPANC joints)

Le service délégué à VEOLIA EAU concerne la gestion des postes de relèvement et la dépollution des eaux usées avant rejet dans la rivière. Les usines de dépollution sont au nombre de deux, Béligny pour une capacité de traitement de 130 767 équivalents habitants et Limas/Pommiers pour une capacité de traitement de 1 067 équivalents habitants.

Il existe 14 postes de refoulement et de relèvement. La longueur totale du réseau de collecte est de 226 km dont 120,2 km de réseau unitaire, 46,3 de réseau eau usées et 59,5 de réseau eaux pluviales

Les réseaux sont gérés depuis 2005 en régie communautaire ainsi que les ouvrages complémentaires d'assainissement tels que les 119 déversoirs d'orages et les 1046 bouches d'égout, grilles et avaloirs.

Le volume facturé est de 2 955 890 m³, soit - 3,5 % par rapport à 2008 (3 062 061 m³).

Le nombre total de clients est de 19 354, soit + 2 % par rapport à 2007 (18 978).

Les travaux d'assainissement financés par la Communauté et réalisés durant l'exercice 2009 s'élèvent à 1 241 075 € contre 1 584 265 euros pour 2008. La différence s'explique par la fin des travaux de la STEP en 2008.

Etude en cours

Dans la continuité du schéma directeur assainissement :

- déclaration de l'ensemble des ouvrages de délestage auprès des services de la police de l'eau.
- Mise en place des équipements d'auto-surveillance du réseau d'assainissement sur l'ensemble de l'agglomération
- Etude concernant la suppression de la STEP de Limas/Pommiers.
- Etude concernant la mise en place des zonages assainissement collectif et non collectif (enquête publique terminée).

La Communauté d'agglomération va signer un contrat de partenariat avec l'Agence de l'Eau et le Syndicat mixte des rivières du Beaujolais concernant les déchets liquides et solides des industriels (effluents et déchets). Le contrat permettra le recrutement de 2 personnes (niveau ingénieur) au sein du service assainissement, amenées à établir jusqu'en fin 2012, des conventions avec les industriels des

différentes zones concernées. Cet engagement de la collectivité devrait permettre de majorer sensiblement la prime pour épuration versée chaque année par l'Agence de l'eau.

Evolution du prix du mètre cube

Une facture d'eau pour un foyer ayant consommé 120 m3 assainissement compris incluant toutes les taxes et redevance fait état d'un prix moyen du m3 d'eau HT :

ANNEES		ARNAS	GLEIZE	LIMAS	VILLEFRANCHE
2004	TOTAL	3,52 €	3,66 €	3,60 €	3,65 €
2005	TOTAL	3,47 €	3,61 €	3,53 €	3,55 €
2006	TOTAL	3,54 €	3,71 €	3,62 €	3,70 €
2007	TOTAL	3,59 €	3,75 €	3,66 €	3,73 €
2008	TOTAL	3,62 €	3,62 €	3,62 €	3,62 €
2009	Eau	1,59 €	1,59 €	1,59 €	1,59 €
	Assainissement	1,71 €	1,71 €	1,71 €	1,71 €
	Taxes	0,36 €	0,36 €	0,36 €	0,36 €
	TOTAL	3,66 €	3,66 €	3,66 €	3,66 €

Au niveau des comptes annuels de résultats de l'exploitation de la délégation, en 2009, le compte de résultats pour l'eau, au niveau des produits fait état d'un total de 5 317 219 € et pour l'assainissement de 5 834 702 €, soit un produit consolidé de 11 151 921 €.

Au niveau des charges, pour l'eau : 4 659 578 €, pour l'assainissement 6 113 087 €, résultat après impôts : eau : 438 449 €, assainissement – 278 385 €, soit un résultat consolidé après impôts de 160 064 €.

Le pourcentage de la marge résultat après impôt par contrat/au total des produits, pour l'eau, 8,20 %, pour l'assainissement, - 4,7 %.

Pourcentage de la marge du résultat après impôts consolidé/au total des produits : 1,4 % (0,8 % en 2008).

Monsieur le Président demande s'il y a des questions des interrogations.

Monsieur Gay remarque qu'effectivement l'augmentation des tarifs reste contenue même si elle est un peu supérieure à l'inflation. Il est agréable de voir que le délégataire peut se montrer raisonnable. Par contre sur la qualité de l'eau, il a été écrit dans le PADD que l'eau distribuée était de bonne qualité. Il laisse le Président juge de ce qualificatif. Pour lui, cette eau est conforme mais pas de bonne qualité. En effet, le rapport de la DASS montre qu'il y a encore des traces de pesticides et pas des moindres dans sept recherches effectuées sur huit. Concernant les solvants chlorés il est clairement indiqué que les valeurs relevées en 2009 sont en augmentation. Il lui paraît difficile au regard de ces données de considérer l'eau distribuée dans l'agglomération comme étant de bonne qualité.

Monsieur Thien dit qu'il est intéressant de constater que les usagers consomment moins d'eau. Il y a plus d'abonnés et moins de consommation. Par contre, il y a pour cette année 2009 un rendement inférieur de 5 % à celui des années précédentes. Y a-t-il des explications à cela ?

Monsieur le Président dit qu'il a demandé des explications sur cette baisse de rendement. Il n'a pas encore la réponse mais il pense que le chiffre de l'année dernière était sans doute surestimé et celui de cette année correspond à la réalité.

Monsieur Thien dit qu'il n'est pas interdit d'espérer arriver à 90% de taux de rendement.

Monsieur le Président est tout à fait d'accord. Il dit que la sectorisation du réseau ne peut aller que dans le sens d'un meilleur rendement. Pour l'instant ce n'est pas opérationnel sur tout le réseau.

Monsieur Thien dit qu'il y avait un programme pluriannuel de changement des branchements en plomb. Il demande où en est ce programme.

Monsieur le président répond que le programme de changement des branchements plomb est terminé.

Monsieur Szac tient à rappeler que 85% de rendement pour le réseau est un bon résultat par rapport à d'autres réseaux dans d'autres collectivités. Le taux de 90 % s'est produit une fois et cela correspondait à un moment où l'addition des différents résultats aboutissait à un chiffre qui était légèrement supérieur à la réalité.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres interventions. En l'absence d'autres interventions, il met le rapport au vote. Il demande s'il y a des abstentions des oppositions.

En l'absence d'oppositions d'abstentions, le conseil communautaire décide à l'unanimité de formuler un avis favorable sur le rapport annuel sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2009.

3.2. Rapport d'activités 2009 sur la qualité et le prix du service public de l'élimination des déchets

La communauté d'agglomération de Villefranche s/S assure les missions suivantes :

- collecte des ordures ménagères en régie directe
- collecte des emballages légers et journaux magazines en régie directe
- collecte du verre gérée par le SYTRAIVAL
- collecte des encombrants confiée à un prestataire de service
- exploitation de la déchèterie de l'Ave Maria à Arnas confiée à un prestataire de service

La CAVIL adhère au SYTRAIVAL (Syndicat Mixte d'Élimination de Traitement et de Valorisation des Déchets Beaujolais Dombes) qui a en charge l'incinération des ordures ménagères, le transfert et le tri des collectes sélectives, le compostage des déchets verts, la valorisation et le stockage des déchets inertes.

Le territoire de la communauté d'agglomération est composé de quatre communes : Arnas, Gleizé, Limas et Villefranche-sur-Saône avec une population de 52 076 habitants.
Le taux d'habitat vertical est de 49,96 %.

LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT des ordures ménagères

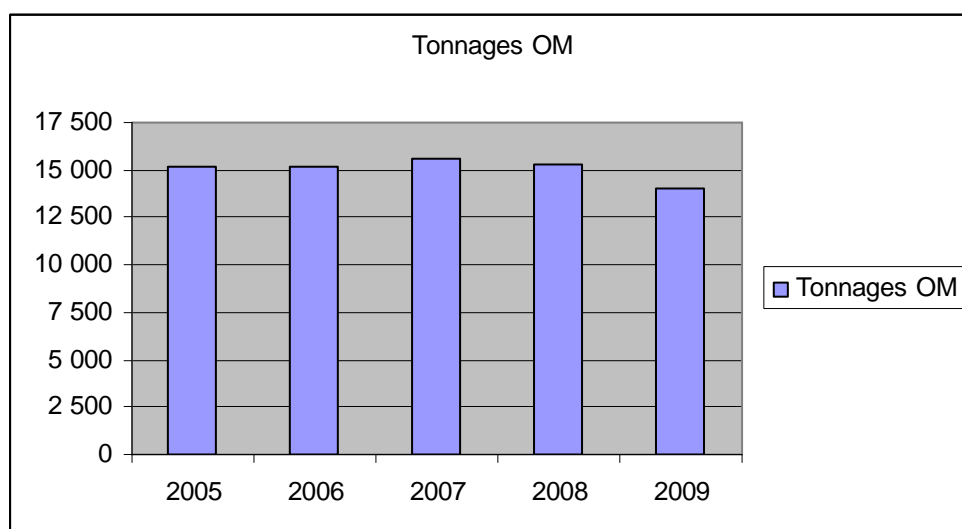
La collecte des OM est effectuée en porte à porte pour l'ensemble des habitants à l'aide de bacs, d'une capacité de 120 à 660 litres, fournis par la CAVIL.

La collecte des OM s'effectue du lundi au vendredi avec les périodicités suivantes :

C3 : centre ville, quartier habitat collectif
C2 : secteur mixte (collectif, individuel)
C2/C1 en alternance : secteur pavillonnaire
C1 : secteur rural

Tonnage collecté : 14 072,51 tonnes soit 270 kg/habitant

Le traitement des OM est assuré par le SYTRAIVAL à l'usine d'incinération, implantée rue des Frères Bonnet à Villefranche, dans deux fours : un de 6,5 tonnes / heure et un de 4,5 tonnes / heure, lesquels sont équipés d'une valorisation énergétique.



En 2009, les quantités collectées ont diminué de 8%.

LA COLLECTE SELECTIVE

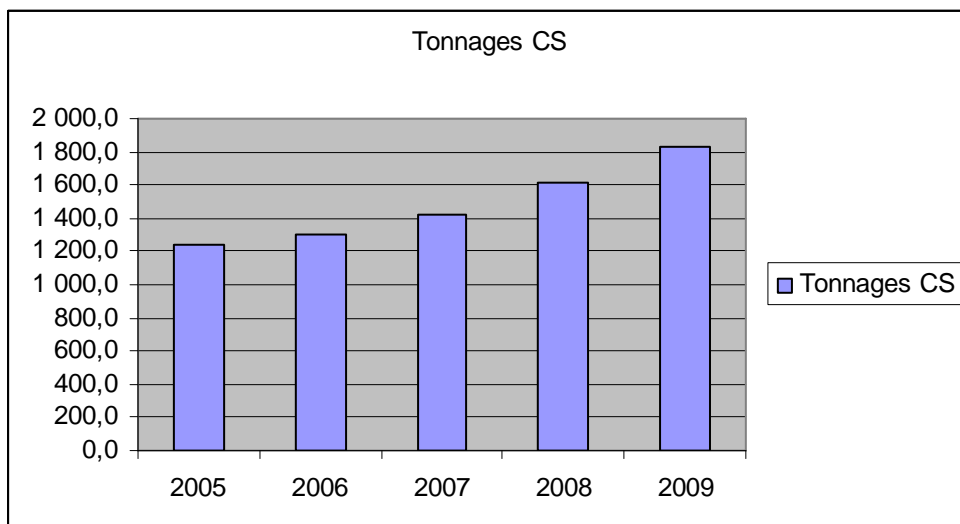
La collecte des emballages légers et des journaux-magazines est effectuée en porte à porte et en mélange pour l'ensemble des habitants à l'aide de bacs, d'une capacité de 120 à 660 litres ou de sacs jaune de 50 litres, fournis par la CAVIL.

La collecte en sacs jaune concerne l'hyper centre de Villefranche.

La collecte sélective est réalisée toutes les semaines pour :

- l'hyper centre de Villefranche, les quartiers de Belleroche, Béliigny, le Garet, Troussier et la Quarantaine
- et tous les 15 jours sur le reste du territoire.

Tonnage collecté : 1 828,02 tonnes soit 35,1 kg/habitant



Les collectes ont augmenté sensiblement depuis la mise en place du porte à porte en octobre 2008.

Le transfert et le tri sont assurés par le SYTRAIVAL.

Les erreurs et refus de tri représentent 13% des quantités collectées en 2009 soit environ 200 tonnes.

La **collecte du verre** est organisée en point d'apport volontaire.

110 cubiverres de 3m³ et 4m³ sont répartis sur le territoire. La collecte est effectuée par la société GUERIN d'Andrézieux Bouthéon pour le compte du recycleur, la société BSN de Saint-Chamond dans la Loire. Ce prestataire est géré par le SYTRAIVAL.

Tonnage collecté : 1 148,10 tonnes.

LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS

La commune de Limas est collectée en porte à porte tous les deux mois par la société VEOLIA Propreté.

La ville de Villefranche est collectée en poste fixe d'une ½ heure sur 17 points de collecte, deux samedis par mois, par la société VEOLIA Propreté.

Les quartiers de Belleroche et La Claire (Villefranche et Gleizé) sont collectés en porte à porte deux samedis matins par mois.

Tonnage collecté : 164,28 tonnes

LA DECHETERIE

La CAVIL, avec la participation des communautés de communes Beaujolais Vauxonne et Beaujolais Nizerand Morgon, a créé, en 1997, une déchèterie au lieu dit l'AVE MARIA sur la commune d'Arnas.

Elle est ouverte tous les jours de la semaine :

- Du lundi au samedi de 8h à 12h et de 14h à 18h.
- Le dimanche de 9h à 12h.

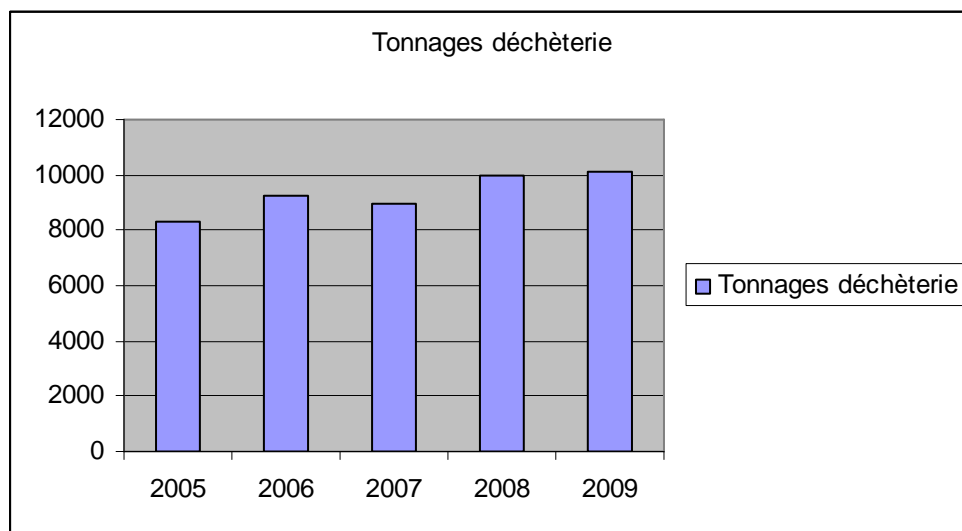
Elle est ouverte et payante pour les commerçants, artisans et industriels uniquement pour l'apport des cartons.

Le prix d'entrée est fixé à 7 €.

La gestion a été confiée par délégation du service public après appel d'offres, à la société LBDI, sous la forme d'un lot unique depuis le 1^{er} avril 2009. Auparavant, l'exploitation était confiée à la société VEOLIA Propreté.

Les déchets acceptés sont les suivants : ferraille, cartons, verre, gravats, végétaux, bois, encombrants, plastiques, D3E (déchets d'équipements électriques et électroniques) DDM (acides, produits phytosanitaires, produits divers de laboratoire, piles, batteries, peintures, aérosols, solvants, huiles végétal et de vidange).

Tonnage collecté : 10 092,77 tonnes



MOYENS HUMAINS ET matériels

❖ Collecte des ordures ménagères

Composition du bâtiment d'exploitation implanté impasse des Prairies à Arnas :

- garage pour les véhicules
- local pour le stockage des conteneurs
- réfectoire
- vestiaire
- bureau
- aire de lavage

Etat des effectifs :

- 1 chef d'équipe
- 22 agents dont 9 sont titulaires du permis poids lourd.
- 1 agent chargé de veiller au respect du règlement de collecte

Parc matériel (moyenne d'âge du parc : 5 ans) :

- 10 camions BOM
- 1 Renault Trafic
- 1 Citroën Jumper
- 1 Peugeot 306

❖ Collecte sélective

Personnel :

- 1 coordinateur

- 2 ambassadrices du tri
- 1 agent chargé de l'entretien des points d'apport volontaires et des points de regroupement

Parc matériel :

- 1 Citroën Jumper
- 1 Renault Trafic
- 1 Citroën Jumpy

INVESTISSEMENTS REALISES AU COURS DE L'EXERCICE – PREVISIONS 2008

Investissements 2009 :

- acquisition d'un véhicule benne ordures ménagères
- achat de conteneurs ordures ménagères
- achat de conteneurs pour le tri sélectif
- renouvellement des 2 bennes à gravats de la déchèterie

Prévisions 2010 :

- acquisition d'un véhicule benne ordures ménagères
- achat de conteneurs ordures ménagères
- achat de conteneurs pour le tri sélectif
- mise en place d'un contrôle d'accès à la déchèterie

RECAPITULATIF ET EVOLUTION DES TONNAGES COLLECTES

	2009 (tonnes)	2008 (tonnes)	Evolution (%)
Ordures ménagères	14 072,51	15 291,67	-8,7%
Emballages légers et journaux-magazines	1 828,02	1 615,40	+11,6%
Verre	1 148,10	1 178,90	-2,7%
Encombrants	164,28	162,16	+1,3%
Déchèterie	10 092,77	9 951,15	+1,4%

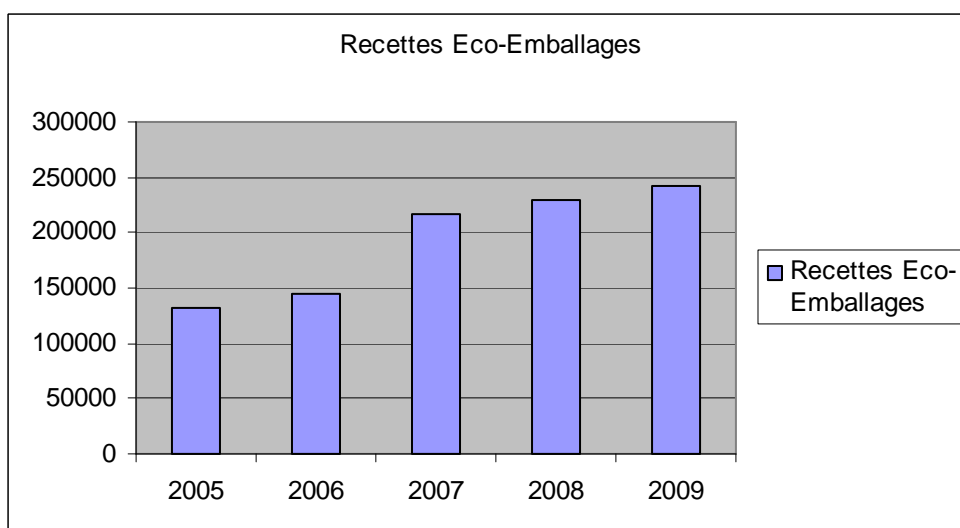
RECAPITULATIF ET EVOLUTION DES COUTS DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	2009 (euros)	2008 (euros)	Evolution (%)	Observations
Collecte ordures ménagères	1 005 697,99	1 071 731,00	-6,6%	Baisse des fréquences de collecte
Traitement ordures ménagères	1 375 186,07	1 384 186,68	-0,7%	Baisse des tonnages
Collecte emballages légers + journaux	281 696,80	138 932,10	+50,7%	Mise en place du porte à porte 10/2008
Collecte emballages légers PAV	-	33 453,96	-	Suppression des PAV 10/2008
Traitement emballages légers et journaux	309 030,07	160 511,05	+48,1%	Tri en mélange 10/2008

Collecte et traitement papiers-journaux	-	15 991,56	-	Suppression des PAV 10/2008
Collecte et traitement verre	10 295,59	8 084,31	+21,1%	Augmentation de 30% du prix à la tonne
Aménagement et entretien points de regroupement	56 346,73	73 292,58	-30,1%	Suppression des PAV 10/2008
Déchèterie	701 972,19	706 748,54	-0,7%	Changement de prestataire le 1 ^{er} /04/09
Collecte et traitement des encombrants	49 564,93	57 814,75	-16,6%	Baisse des D3E
Communication et autres frais (sacs translucides)	118 073,30	114 788,95	+2,8%	
Subvention (Ligue contre le cancer)	-	1 689,09	-	Arrêt du versement de la subvention
TOTAL	3 907 863,67	3 767 224,57	+3,6%	

Recettes	2009 (euros)	2008 (euros)	Observations
Redevances spéciales (hôpital, clinique, prison)	120 349,32	68 438,14	Révision des conventions et de la tarification
Vente véhicule BOM	-	10 000,00	
Soutien tonnes triées (Eco-emballages)	197 300,00*	181 154,00	Augmentation des performances
Subvention communication (Eco-emballages)	6 799,71	9 966,00	
Soutien ambassadeurs du tri (Eco-Emballages)	15 000,00	15 000,00	
Soutien à l'optimisation (Eco-Emballages)	23 477,00	23 477,00	
Subvention collecte (Département)	81 932,65	72 629,46	Augmentation des performances
Soutien Eco Folio	30 973,83	33 163,33	
Soutien OCAD3E	7 952,00	6 084,81	
Vente matériaux collecte sélective	29 500,91	36 446,91	Baisse des cours de reprise (plastiques, acier ...)
Vente matériaux déchèterie	26 366,10	15 458,38	Au 1 ^{er} /04/09, mise en place d'un seuil plancher de reprise
Entrées payantes déchèterie	3 633,00	5 593,00	
Participation déchèterie CC Beaujolais	93 749,44	95 950,68	
Autres recettes (rbsmnt sinistres...)	-	2 752,81	
TOTAL	637 033,96	576 114,52	

* Estimation à percevoir.



Coût global	2009		2008	
	€	€/habitant	€	€/habitant
Dépenses	3 907 863,67	75,04	3 767 224,57	72,34
Recettes (hors TEOM)	637 033,96	12,23	576 114,52	11,06
SOLDE	3 270 829,71	62,81	3 256 893,39	61,90

	2009 (euros)	2008 (euros)	Evolution (%)
TEOM	3 154 423	3 071 399	+2,63%

Monsieur le Président demande s'il y a des interventions.

En l'absence d'interventions, il met le rapport au vote.

Il demande s'il y a des abstentions des oppositions.

En l'absence d'oppositions d'abstentions le conseil communautaire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets.

3.3. Travaux d'aménagement de l'avenue des Charmilles (RD 35 E) – autorisation de signer la convention avec le Département

La Communauté d'Agglomération de Villefranche-sur-Saône a décidé de réaliser des aménagements sur la route départementale n°35E, avenue des Charmilles à Gleizé.

Ces travaux concerne la réalisation d'un aménagement cyclable de type bande et piste cyclable sur le côté nord de la voie, l'aménagement des arrêts des bus et des cheminements

piétons situés le long de la voie afin de les rendre accessible aux personnes à mobilité réduite ainsi que la création de deux nouveaux arrêts de bus.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à environ 352 500 euros HT (phase avant-projet).

Le financement de la couche de roulement sera pris en charge par le Département du Rhône à hauteur d'une somme forfaitaire de 70 000 euros HT.

Monsieur le Président demande s'il y a des interventions.

Monsieur Galland fait remarquer que cette voie a été refaite il n'y a pas si longtemps. Il pense qu'il aurait fallu prévoir dès le début la création de pistes cyclables.

Monsieur le Président répond que si le revêtement avait été de bonne qualité, le Département n'aurait jamais apporté une aide financière.

*Monsieur le Président demande s'il y a d'autres interventions.
En l'absence d'autres interventions, il met le rapport au vote.
Il demande s'il y a des abstentions des oppositions.*

En l'absence d'oppositions d'abstentions, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer avec le Département du Rhône, une convention de participation financière aux travaux d'aménagement de l'avenue des Charmilles pour un montant total s'élevant à 70 000 euros HT.

- IV – SCOLAIRE

4.1. tarifs restauration scolaire – année 2010/2011

Le contrat de délégation de service public pour la restauration scolaire prévoit une actualisation des prix au 1^{er} septembre.

L'application de la formule entraîne une augmentation de 0,56 % du prix des repas applicable sur le tarif hors taxe.

Il est proposé de fixer les tarifs suivants pour les familles pour l'année scolaire 2010/2011.

		Prix enfants CAVIL	Prix enfants extérieurs et adultes	Prix global	Participation des communes
2009/2010	HT	3,78 €	5,79 €	5,79 €	
	TTC	3,99 €	6,10 €	6,10 €	2,11 €
2010/2011	HT	3,80 €	5,82 €	5,82 €	
	TTC	4,01 €	6,14 €	6,14 €	2,13 €

Monsieur le Président demande s'il y a des interventions.

En l'absence d'interventions, il met le rapport au vote.

Il demande s'il y a des abstentions des oppositions.

En l'absence d'oppositions d'abstentions, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les tarifs du service de la restauration scolaire comme indiqué dans le rapport ci-dessus.

- V - PERSONNEL

5.1. Modification du tableau des effectifs

Afin d'adapter le tableau des effectifs aux besoins des services, il est proposé les créations et transformations d'emplois suivantes :

Service scolaire

Création de 30 emplois saisonniers (article 3-2^e alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) d'adjoint d'animation 2^{ème} classe pour les surveillances d'études et de cantines dans les écoles communautaires pour l'année scolaire 2010-2011.

La rémunération sera calculée en application des taux déterminés par la délibération 08/112 du 27 octobre 2008.

Conservatoire de musique

Transformation d'un poste de professeur d'enseignement artistique à temps non complet (6/16^e) en un poste de professeur d'enseignement artistique à temps complet (16/16^e).

Date d'effet : 1^{er} septembre 2010

Politique de la Ville

Par délibération du 23 octobre 2006, le conseil communautaire a approuvé la création d'un poste « appui à la vie associative » dans le cadre du dispositif adulte-relais. Une convention d'une durée de 3 ans a été signée avec l'Etat qui finance 90 % du salaire.

La convention arrive à son terme en septembre 2010.

L'action conduite dans le cadre de ce dispositif ayant été particulièrement concluante, il est proposé de reconduire la convention à compter du 1^{er} septembre 2010 (sous réserve de l'accord de la Direction départementale de la Cohésion Sociale).

Création d'un poste d'adjoint d'animation 2^e classe pour assurer des missions de médiation de proximité sur le quartier de Belleruche auprès des publics ciblés par des actions du CUCS. Ce poste répondant à un besoin occasionnel sera pourvu contractuellement en application de l'article 3-2^e alinéa de la loi du 26 janvier 1984

Espace Trois Pommès

Transformation d'un poste d'assistant spécialisé des écoles maternelles 1^e classe en un poste d'adjoint technique 2^e classe

Transformation d'un poste d'adjoint administratif 1^e classe à temps non complet (18h30 hebdomadaires) en un poste d'adjoint administratif 2^e classe à temps complet.

L'ensemble de ces mesures prendra effet au 1^{er} septembre 2010.

La dépense en résultant sera imputée sur le chapitre globalisé 012 (charges de personnel) du budget de l'exercice en cours.

Etat des effectifs au 01.06.2010

Agents titulaires et stagiaires : 195

Agents non titulaires permanents : 29

Agents non titulaires remplaçants : 19
--

Agents vacataires : 69

***Monsieur le Président demande s'il y a des interventions.
En l'absence d'interventions, il met le rapport au vote.***

*Il demande s'il y a des abstentions des oppositions.
En l'absence d'oppositions d'abstentions, le conseil communautaire, après avoir délibéré,
décide à l'unanimité de modifier le tableau des effectifs de la Communauté
d'agglomération conformément au rapport ci-dessus.*

- VI – COHESION SOCIALE - HABITAT

6.1. PLH – PIG : lutte contre l'indécence et précarité énergétique – convention avec le PACT du Rhône – autorisation de signer

La CAVIL s'est dotée d'un Programme Local de l'Habitat approuvé le 26 octobre 2009. Dans ce cadre, la CAVIL a notamment retenu la fiche « action » n°15 qui vise une prolongation des processus engagés dans le cadre du PIG 2007/2010 (programme d'Intérêt Général) visant à améliorer les logements du parc privé, notamment par le développement d'une offre de logements à loyers maîtrisés avec un souci d'économie d'énergie et une coordination avec les différents dispositifs opérationnels pour lutter contre l'habitat indigne.

Le PACT du Rhône a initié dès 2005, des actions de lutte contre l'habitat indigne sur l'arrondissement de Villefranche (détection des logements, diagnostics, médiation avec le propriétaire), avec le soutien de la CAF de Villefranche sur Saône et de la MSA à compter de 2007. Il a également conduit dès 2007, une action expérimentale pour lutter contre la précarité énergétique, avec le soutien notamment du Conseil général et du Conseil régional.

La CAVIL, dans le cadre de la mise en œuvre de son PLH, souhaite apporter son soutien à l'action du PACT du Rhône, sur son territoire, selon 4 modalités :

- Le traitement des logements indécents (cf décret n°2002-120 du 30 janvier 2002), à travers un repérage des logements indécents sur l'agglomération, quelque soit le statut d'occupation (locataire, propriétaire occupant), le diagnostic des logements repérés, l'engagement de médiations avec les propriétaires concernés et le montage de dossiers « travaux de sortie d'indécence »,
- La réalisation de diagnostics « indécence » de logements dans le cadre du conventionnement sans travaux (cf Loi ENL du 13 juillet 2006), afin de vérifier la conformité ou non aux normes de « décence » du logement ; et d'engager le processus de médiation avec le propriétaire ou le professionnel de l'immobilier concerné puis de montage de dossier « travaux » en cas d'indécence déclarée,
- Le traitement des logements en « précarité énergétique », à travers un repérage des logements concernés, la réalisation de diagnostics technico-sociaux des logements repérés, le conseil de l'occupant et l'engagement de négociations avec le propriétaire sur les travaux à réaliser, puis le montage de dossiers « travaux de sortie de précarité énergétique »,
- L'aide financière plafonnée à la réalisation des travaux par le propriétaire, de sortie d'indécence et (ou) de précarité énergétique.

Pour ce faire, il est proposé que la CAVIL, soutienne, sur une durée de 3 ans du 1^{er} juillet 2010 au 30 Juin 2013, ce « service d'intérêt économique général » conformément à la décision 2005/842/CE de la Commission Européenne du 28 novembre 2005 et participe financièrement sur les budgets alloués à la mise en œuvre du PLH :

- Dans le cadre d'une convention financière avec le PACT du Rhône, par une subvention forfaitaire de 9 175 € les années 2010 et 2011 et de 18 350 € les années 2012 et 2013

2012 (années pleines) aux frais engagés par le PACT du Rhône pour l'animation de ce dispositif sur le territoire communautaire (repérage des logements, diagnostics, médiations « propriétaires », montage de dossiers « travaux », tenue de réunions diverses avec les différents acteurs impliqués, élaboration de tableaux de bords et de bilans), avec un objectif « annuel » de 20 diagnostics réalisés, de 5 médiations « occupants/propriétaires » et de 10 montages de dossiers « travaux »,

- Par une subvention à la réalisation des travaux, plafonnée à 1 000 € par logement, avec un objectif « annuel » de 10 logements soutenus.

Monsieur le Président demande s'il y a des interventions.

En l'absence d'interventions, il met le rapport au vote.

Il demande s'il y a des abstentions des oppositions.

En l'absence d'oppositions d'abstentions, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention avec le PACT du Rhône.

- VII - CULTURE

7.1. SMAC : demande de subvention auprès du FNADT

L'agglomération de Villefranche-sur-Saône mène une réflexion depuis quelques années pour permettre la réalisation d'une salle de musiques actuelles sur son territoire.

Les charges financières liées à ce projet et notamment en matière d'exploitation ont amené la collectivité à différer cette opération. Les élus ont souhaité que soient sollicités les différents partenaires pour connaître les possibilités d'aides financières et s'assurer ainsi de la faisabilité de cet investissement en optimisant les moyens. C'est dans cette logique que le Département du Rhône et la Région Rhône-Alpes ont été sollicités dans le cadre respectif du contrat quinquennal et du contrat de centralité.

Le FNADT (Fonds d'Aménagement et de Développement du Territoire) peut soutenir, en investissement comme en fonctionnement, les actions qui concourent à mettre en œuvre des choix stratégiques de la politique d'aménagement du territoire tels qu'ils sont définis par la loi du 25 juin 1999 dite loi Voynet.

Il est rappelé que sont privilégiés pour le FNADT les types d'actions suivants :

- Les actions en faveur de l'emploi, en particulier celles qui favorisent les démarches de développement local intégré, soutiennent la création de nouvelles activités et de nouveaux services à l'économie locale et aux besoins de proximités, grâce en particulier à l'utilisation des technologies, de l'information et de la communication,
- Les actions qui visent à accroître l'attractivité des territoires comme la préservation des milieux naturels, la mise en valeur du patrimoine naturel social et culturel, l'amélioration des services rendus aux entreprises,
- Les actions innovantes ou expérimentales dans le domaine de l'aménagement et du développement durable.

La création d'une salle de musique actuelle répondrait à cette nomenclature et pourrait être éligible à une demande de subventionnement au titre du FNADT.

Investissement :

Descriptif du plan de financement prévisionnel suivant l'estimation du maître d'œuvre :

- ✚ Coût procédure : études préliminaires : 172 215 € HT.
- ✚ Maîtrise d'œuvre : 790 000 € HT.
- ✚ Montant des travaux (VRD compris) : 4 916 200 € HT.
- ✚ Montant total de la réalisation : 5 878 415 € HT.

Une subvention d'un montant maximum de 750 000 € a été sollicitée auprès du Conseil régional.

Dans le cadre du contrat quinquennal, il a été demandé au Département une subvention de 1 000 000 euros (contrat 2010/2014).

Fonctionnement :

L'approche budgétaire indique qu'en année d'exploitation N + 3, le budget d'exploitation est estimé à 755 700 € avec une participation de la collectivité de l'ordre de 380 000 €.

L'emploi étant une priorité dans les choix du FNADT, cette approche intégrerait le recrutement de 10 personnes.

Il sera annexé à cette demande auprès du FNADT, un dossier concernant le fonctionnement prévisionnel de cet équipement.

Monsieur le Président demande s'il y a des interventions.

Monsieur Galland dit que sur ce dossier il devait y avoir une commission qui devait être créée.

Monsieur de Longevialle répond que lors de la séance du conseil communautaire au cours de laquelle il avait été débattu de la SMAC, il avait été décidé de créer un groupe de réflexion qui travaille sur les possibilités d'obtention de ressources financières complémentaires à celles qui avaient pu être évoquées jusqu'alors. La décision qui doit être prise ce soir découle des objectifs qui avaient été fixés lorsque la décision de différer le projet de la SMAC a été prise. Monsieur de Longevialle dit que toutes les personnes qui ont souhaité participer à ce groupe de travail ont pu le faire.

Monsieur Szac confirme qu'il avait été décidé d'étudier les possibilités d'obtenir des subventions complémentaires afin d'envisager de façon positive la création de cette SMAC.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres interventions.

En l'absence d'autres interventions, il met le rapport au vote.

Il demande s'il y a des abstentions des oppositions.

En l'absence d'oppositions d'abstentions, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à solliciter une aide financière auprès du FNADT, tant en investissement qu'en fonctionnement, pour la création de cet équipement culturel novateur pour l'agglomération de Villefranche-sur-Saône.

- VIII – MARCHES PUBLICS – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

8.1. Maîtrise d'œuvre de la réhabilitation du quartier Troussier – choix de l'attributaire

Il est rappelé que ce marché de maîtrise d'œuvre est passé par un groupement de commande constitué de la CAVIL, de la commune de Villefranche-sur-Saône et de la SA HBVS.

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales.
- Le code des marchés publics et notamment son article 70 VIII
- Le rapport présentant les caractéristiques essentielles du projet du groupement ILEX paysage et urbanisme/CAP VERT ingénierie désigné lauréat par décision conjointe du président de la CAVIL, du maire de Villefranche-sur-Saône et du président d'HBVS en date du 3 juin 2010.
- L'acte d'engagement tel que résultant des négociations et précisant les éléments essentiels du contrat et notamment le nom de l'attributaire et le montant du marché arrêté à la somme provisoire de 317 247,38 € HT s'agissant ici d'un marché de maîtrise d'œuvre ; la rémunération définitive du groupement sera fixée ultérieurement par voie d'avenant, sur autorisation des assemblées délibérantes des membres du groupement, une fois le montant définitif des travaux arrêté à l'issue de l'avant projet définitif.
- L'avis favorable du Bureau.

Monsieur le Président demande s'il y a des interventions.

Monsieur Thien dit que le PADD évoque la nécessité de faire de la mixité fonctionnelle. Il demande si dans le projet il va y avoir autre chose que du logement.

Monsieur le Président répond qu'il y aura des jardins familiaux.

Monsieur Thien dit qu'il n'y aura donc pas de commerces alors que ce quartier est assez éloigné.

Monsieur le Président dit qu'une nouvelle ligne de bus va traverser le quartier.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres interventions.

En l'absence d'autres interventions, il met le rapport au vote.

Il demande s'il y a des abstentions des oppositions.

En l'absence d'oppositions d'abstentions, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation du quartier Troussier au Groupement ILEX paysage et urbanisme/CAP VERT ingénierie et d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec le groupement retenu pour un montant provisoire de 317 247,38 € HT.

8.2. AVENANT n ° 2 à la convention de Délégation du Service Public des transports urbains de voyageurs - Levée des options de desserte – Modalités de règlement de la compensation tarifaire

Sur ce dossier, Monsieur le Président passe la parole à Monsieur Geernaert.

Dans le cadre de la convention de délégation du service public des transports urbains de voyageurs, des options relatives au prolongement de certaines lignes régulières ont été envisagées et devaient faire l'objet d'études complémentaires après la mise en place du contrat afin de déterminer précisément les modalités d'exploitation à mettre en œuvre.

Ces options ont fait l'objet d'un chiffrage qui figure dans l'annexe n°17 de la convention.

Les options concernent les lignes suivantes :

1. **Prolongement de la ligne 1** à Jassans-Riottier depuis Limelette pour desservir alternativement les secteurs de Surchamp, Saint Exupéry et Maison de Convalescence;
Cette option permet de desservir en ligne régulière deux quartiers situés au sud de la commune et un au nord. La mise en œuvre de cette option qui se déroule intégralement sur le territoire de la commune de Jassans-Riottier s'effectuera sous réserve de l'acceptation par celle-ci des conditions financières de mise en œuvre dans le cadre d'une convention.
2. **Prolongement de la ligne 2** à Arnas vers l'Escale depuis Arnas Bourg.
Cette option permet de desservir l'Escale pendant les horaires de fonctionnement de l'équipement.
3. **Prolongement de la ligne 3** vers Burdeau depuis Troussier et vers l'EHPAD depuis l'Hôpital ;
Cette option permet de desservir l'EHPAD et de maintenir la liaison existante entre le quartier de Troussier et le centre commercial Burdeau.
4. **Prolongement de la ligne 5** vers la Route de Frans depuis Béliigny Horloge.
Cette option permet d'assurer la desserte de la zone commerciale de la Sauvagère.

Dans le chiffrage, il n'est pas tenu compte de coût de conduite supplémentaire, ces prolongements s'effectuant en bout de ligne systématiquement dans les temps de battements des agents de conduite donc à coût constant en équivalent temps complet de conduite et en nombre de véhicule.,

La détermination du coût des options a donc été réalisée par la multiplication du nombre de kilomètres annuel réalisé par le coût kilométrique (le coût kilométrique étant fonction du matériel affecté à la ligne : autobus standard et/ou moyenne capacité).

Compte tenu des distances à prendre en compte par option, il n'a pas été considéré de recettes supplémentaires par services concernés.

Coût des options (tel que défini dans l'annexe 17 de la convention):

LIGNES	KM option différence	coût km	coût options ht	2010	2011	2012	2013	2014	2015
1	37 687,85	0,66 €	25 028,50 €	8 551,40 €	25 028,50 €	25 028,50 €	25 028,50 €	25 028,50 €	25 028,50 €
2	2 038,75	0,64 €	1 314,38 €	449,08 €	1 314,38 €	1 314,38 €	1 314,38 €	1 314,38 €	1 314,38 €
3	4 826,50	0,66 €	3 205,28 €	1 095,14 €	3 205,28 €	3 205,28 €	3 205,28 €	3 205,28 €	3 205,28 €
5	7 083,30	0,57 €	4 020,48 €	1 373,66 €	4 020,48 €	4 020,48 €	4 020,48 €	4 020,48 €	4 020,48 €
Total	51 636,40		33 568,64 €	11 469,29 €	33 568,64 €	33 568,64 €	33 568,64 €	33 568,64 €	33 568,64 €

Ces options pourraient entrer en vigueur avec la mise en service du nouveau réseau de transport le 23 août 2010.

Par ailleurs, lors de la rédaction de la convention les modalités de règlement de la compensation tarifaire relative aux tarifs réduits versée par l'autorité délégante au délégataire ont été définies à l'article 17.9.1 comme suit :

« La compensation tarifaire (CT) est versée en une seule fois entre le 1^{er} janvier et le 31 mars de l'année n+1 sur présentation par le Délégué d'un état justifiant le nombre de titres réduits vendus par catégorie ».

A la demande du délégataire, il est proposé que le règlement puisse s'effectuer par trimestre, la compensation tarifaire (CT) serait ainsi versée trimestriellement, sur présentation par le Délégataire d'un état justifiant le nombre de titres réduits vendus par catégorie.

Monsieur le Président demande s'il y a des interventions.

En l'absence d'interventions, il met le rapport au vote.

Il demande s'il y a des abstentions des oppositions.

En l'absence d'oppositions d'abstentions, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver l'avenant n°2 au contrat de Délégation de service public des transports urbains de voyageurs permettant la mise en œuvre des options de desserte sur les lignes 1 ; 2 ; 3 et 5 ainsi que la modification de l'article 17.9.1. et d'autoriser Monsieur le Président à le signer

8.3. : Détermination des conditions de dépôts des listes pour l'élection de la commission de délégation du service public pour l'exploitation du centre funéraire-crématorium

Considérant qu'en application de l'article D 1411.3 du code général des collectivités territoriales, les membres titulaires et suppléants de la commission qui sera chargée, dans le cadre d'une procédure de délégation d'un service public, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, d'ouvrir les plis contenant les offres et de donner un avis sur ces offres, sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Considérant qu'en application de l'article D 1411.5 du code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les conditions de dépôt des listes.

Monsieur le Président demande s'il y a des interventions.

En l'absence d'interventions, il met le rapport au vote.

Il demande s'il y a des abstentions des oppositions.

En l'absence d'oppositions d'abstentions, le conseil communautaire décide à l'unanimité de donner la possibilité de pouvoir déposer une liste pour l'élection des membres titulaires et suppléants pour la commission de délégation du service public pour l'exploitation du centre funéraire-crématorium jusqu'au moment où il sera procédé aux opérations de vote qui interviendront le jour de la séance du prochain conseil communautaire

8.4. Exploitation de la déchèterie – autorisation de signer l'avenant au contrat avec la société LBDI

Dans le cadre de l'exploitation de la déchèterie à Arnas, la société LBDI a sollicité la CAVIL pour affecter un 3^{ème} gardien sur le site.

Cette demande est liée à la prise en compte de l'affluence importante et de la présence des récupérateurs.

Dans la nouvelle organisation, un gardien reste en permanence à l'accueil, et les deux autres s'occupent de renseigner les usagers et d'entretenir le site.

Il convient par voie d'avenant au marché d'exploitation de la déchèterie, d'intégrer au bordereau des prix un prix nouveau « gestion complémentaire de l'accueil comprenant les

charges salariales d'un gardien applicable de mars à octobre » pour un prix unitaire mensuel de 1 519 € HT par mois.

Monsieur le Président demande s'il y a des interventions.

En l'absence d'interventions, il met le rapport au vote.

Il demande s'il y a des abstentions des oppositions.

En l'absence d'oppositions d'abstentions, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer le présent avenant.

- IX – ADMINISTRATION GENERALE

9.1. compte rendu annuel des conventions avec la SAMDIV : NAUTILE – ZONES D'ACTIVITES – exercice 2009

Il est rappelé qu'il a été remis à tous les conseillers communautaires les rapports techniques et financiers des services et conventions passés avec la SAMDIV au titre de l'exercice 2009.

Ces conventions concernent pour la Communauté d'agglomération de Villefranche-sur-Saône, le centre aquatique du NAUTILE et, dans le domaine économique, les ZAC d'EPINAY et des GRILLONS.

Monsieur le Président demande s'il y a des interventions.

En l'absence d'interventions, il met le rapport au vote.

Il demande s'il y a des abstentions des oppositions.

En l'absence d'oppositions d'abstentions, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le compte rendu des conventions passées avec la SAMDIV au titre de l'exercice 2009.

9.2. Compte rendu annuel 2009 SEM ILE PORTE

Il est rappelé qu'il a été remis à tous les conseillers communautaires le rapport de gestion du conseil d'administration à l'assemblée générale au titre de l'exercice 2009.

Monsieur le Président demande s'il y a des interventions.

Monsieur Galland demande si le rapport ne contient que les éléments indiqués qui concernent uniquement les granulats. Il n'y a rien sur les études.

Monsieur le Président répond que dans le cadre de la SEM pour l'instant, il n'y a pas d'étude.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres interventions.

En l'absence d'autres interventions, il met le rapport au vote.

Il demande s'il y a des abstentions des oppositions.

En l'absence d'oppositions d'abstentions, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le compte rendu annuel 2009 de la SEM ILE PORTE.

9.3. Participation et soutien à l'association Les Grandes Fêtes du Beaujolais

Une association vient de se créer « Les Grandes Fêtes du Beaujolais » dont le but est de promouvoir, aider et animer les organisations d'événements, de manifestations festives, cultures, sportives ayant vocation à valoriser le territoire du Beaujolais, rechercher et promouvoir toute synergie possible entre ses membres (organisationnels, moyens matériels, humains, financiers, etc...) et représenter les activités de ses membres auprès des organismes officiels publics et privés et conseiller ses membres dans tous les domaines publicitaires, coordination, contacts divers, etc....

Cette association a pour objectif de fédérer les campagnes de communication au plan national des manifestations les plus importantes se tenant autour de la fête du Beaujolais Nouveau. Au même titre que les Beaujolais Runners avec le marathon en Beaujolais, les Sarmentelles à Beaujeu, la fêtes du Beaujolais gourmand à Tarare, la Fête des saveurs à Gleizé ou encore Nectar nouveau à Belleville, le Festival des nouvelles voix sur l'agglomération de Villefranche, ne saurait être absent de cette programmation.

Aussi est-il proposé à la CAVIL, dans le cadre de sa compétence, promotion économique et touristique du territoire, d'adhérer à cette association et d'intégrer le collège des membres actifs composé de personnes morales organisatrices de manifestations et/ou d'événements à caractère festif, culturel, social, touristique, sportif, caritatif, sur le territoire du Beaujolais.

Une participation financière est fixée pour 2010 à 1 000 euros.

Il est précisé que la communication sur le plan local de chacun de ces événements, reste du ressort des organisateurs de ces différentes manifestations.

Chaque membre actif disposera d'un représentant.

Monsieur le Président demande s'il y a des interventions.

En l'absence d'interventions, il met le rapport au vote.

Il demande s'il y a des abstentions des oppositions.

En l'absence d'oppositions d'abstentions, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le soutien financier à cette association à hauteur de 1 000 €, de participer au collège des membres actifs tel que rappelé ci-dessus et de désigner Madame LAMURE pour représenter la Communauté d'agglomération au sein de ce collège et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

9.4. Champ captant de Beauregard – traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation – autorisation de signer

Il est rappelé que dans le cadre de l'acquisition des parcelles situées dans le périmètre immédiat du champ captant suite à l'arrêté préfectoral du 25 février 2009, la CAVIL a entrepris des négociations avec les propriétaires et exploitants.

Relativement aux 12 parcelles concernées, l'ordonnance d'expropriation a été prise par décision du 4 novembre 2009.

Le 12 avril dernier, l'offre de la Communauté d'agglomération de Villefranche-sur-Saône a été notifiée à l'ensemble des autres propriétaires.

A ce jour, l'indivision GOURLAND, accepte l'offre de la CAVIL pour la parcelle cadastrée section D n° 1029 sur la commune d'Arnas, pour une surface de 5 134 m².

Il a été proposé l'indemnisation suivante :

- Indemnité principale de 3 850,50 €, soit 0,75 €/m² conformément à l'estimation des domaines.
- Indemnité pour perte de jouissance de 1 283,50 € soit 0,25 €/m².
- Indemnité de remploi de 770,10 €.

Le montant de l'indemnité s'élève donc à 5 904,10 euros.

Cette parcelle est libre de toute occupation.

Cet accord, conclu postérieurement à l'ordonnance d'expropriation qui a transféré la propriété de la parcelle à la CAVIL, ne porte que sur le montant de l'indemnité. Cela nécessite la rédaction d'un traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation.

Monsieur le Président demande s'il y a des interventions.

En l'absence d'interventions, il met le rapport au vote.

Il demande s'il y a des abstentions des oppositions.

En l'absence d'oppositions d'abstentions, le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée section D n° 1029 située dans le périmètre immédiat du champ captant de Beauregard dans les conditions financières susmentionnées et d'autoriser Monsieur le Président à signer le traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation pour la parcelle cadastrée section D n° 1029.

9.5. Décisions du Président et du Bureau prises en application de l'article L 5211.10 du CGCT

1 - Décisions du Président

- Marchés Publics :
 - Le 8 avril 2010
Les marchés de fournitures de bureau attribués à :
 - Lot n° 1 : fournitures de bureau (hors fournitures autres lots) à OFFICE DEPÔT domiciliée 126 avenue du poteau à SENLIS,
 - Lot n° 2 : Papier et enveloppes à OFFICE DEPÔT domiciliée 126 avenue du poteau à SENLIS,
 - Lot n° 3 : Toner pour imprimante à OFFICEXPRESS domicilié 1-3 rue de la cokerie à LA PLAINE ST DENIS,
 - Lot n° 4 : tampons encres à EMPREINTE OCEANE domicilié 14 rue du fondeur à ST HERBLAIN,
 - Lot n° 5 : lot réservé en application de l'article 15 du code des marchés publics à ATELIER DU VERT BOCAGE domicilié 18 rue de la gare à ORIGNY-EN-THIERACHE;
 - Le 3 juin 2010

- Marché à bons de commande de maintenance du parc de violons, altos et violoncelle du conservatoire de musique de Villefranche-sur-Saône attribué à Monsieur ESCHENBRENNER domicilié 12 quai Pierre Scize à Lyon.
- Le 3 juin 2010
Marché de prestations topographiques au "Peloux" attribué à Monsieur VALLA domicilié 8 rue des chantiers du Beaujolais à Limas.
 - Le 7 juin 2010
Marché de fourniture et pose de mobilier pour accueil touristique en sorties d'autoroute attribué à la société GILLES BAIL DIFFUSION pour un montant de 59 944 euros hors taxes.
 - Le 8 juin 2010
Marché à bons de commande de fourniture de girouettes électroniques à Led haute intensité et d'un système d'annonces visuelles et vocales pour autobus attribué à la société HANOVER domicilié 10 avenue Henri Matisse 59300 AULNOY LES VALENCIENNES.
 - Le 9 juin 2010
Marché de location et maintenance de photocopieurs pour divers services de la Communauté d'agglomération attribué à la société ARSYL domicilié 75 rue Dépagneux à LIMAS.
- Affaires économiques
 - Le 19 mai 2010
Convention de louage de locaux avec le cocontractant suivant : Monsieur Otavio NOCERA
NOM : ART ET LUMIERE
Local couvert à usage d'atelier
. Surface : 165 m² environ
. Montant du loyer mensuel : 610.07 € HT
 - Le 19 mai 2010
Convention de louage de locaux passée avec le cocontractant suivant : Monsieur Cyril FRANCIOLI
NOM : MARBRERIE FRANCIOLI
Local couvert à usage d'atelier
. Surface : 235 m² environ
. Surface terrain : 1 000 m²
. Montant du loyer mensuel : 1 076.63€ HT
 - Le 19 mai 2010
Convention de louage de locaux passée avec le cocontractant suivant : Monsieur Jean Yves TIURYN
NOM : VILLEFRANCHE MOBILIER URBAIN
Local couvert à usage d'atelier
. Surface : 1 720 m² environ
. Surface terrain : 8 831 m²
. Montant du loyer mensuel : 1 354 € HT
 - Le 19 mai 2010
Convention de louage de locaux à usage de bureau passée avec le cocontractant suivant : Monsieur Huseyin GUMUS
NOM : GUMUS FACADES SARL
Local C11-CB du bâtiment 1 en zone 1, 1^{er} étage
. Surface : 25 m² environ de bureau

. Montant du loyer mensuel : 180 € HT

➤ Le 25 mai 2010

Une convention de louage de locaux passée avec le cocontractant suivant : Monsieur Frédéric VILLALTA

Local à usage d'entrepôt F02, bâtiment 40 en zone 1

. Surface : 100 m² environ

. Montant du loyer mensuel : 229 € HT

2 – Délibération du Bureau

• Le 7 mai 2010

Vente du véhicule Renault Super 5 immatriculé 6342 RZ 69 au prix de 200 euros net.

Le conseil communautaire prend acte de ces décisions.

Monsieur le Président tient à souligner la présence de Monsieur Lacroix qui participe à son dernier conseil communautaire car il va partir à la retraite. Il le remercie pour tout le travail accompli en étroite collaboration avec les élus et les services de la CAVIL.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.

Jean PICARD
Président